



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Janvier 2026

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 26/02/2026 - Publication : 27/02/2026

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire : 23*
- *Présents :*
- *Pouvoirs :*
- *Ayant pris part aux votes : 21*

Date de la convocation : 23/01/2026
Date de publication des délibérations : 02/02/2026

L'an 2026, le vingt-neuf du mois de janvier, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
5. M. SOUCHET David (Chassy)
6. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
7. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
8. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
9. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
10. M. FERRAND Thierry (Néronde)
11. M. ALLIER Christian (Néronde)
12. M. DESMARE Christian (Néronde)
13. Mme BARILLET Katia (Néronde)
14. Mme SALAT Françoise (Néronde)
15. M. GILBERT Roland (Néronde)
16. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins)
17. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
18. M. PÉRAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
19. Mme MONIN Chrystelle, suppléante de M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

20. Mme PROUST Sandrine (Blet) pouvoir à Mme Violette FERNANDES (Mornay-Berry),
21. Mme BENOIT Delphine (Blet) pouvoir à Mme Béatrice ALLIBERT (Flavigny)
22. M. LAIGNEL Noël (Croisy) pouvoir à M. Lucien SAUVETTE (Ignol)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

23. Mme KOOS Christine (Néronde)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Néronde)

SOMMAIRE

GENERAL

DCC_26_001 – VERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE AU BENEFICE DES EPCIFP ET DES COMMUNES

POINT FINANCIER EXERCICES 2025/2026

DCC_26_002 – MSP – CABINET KINESITHERAPIE – PROLONGATION DU DELAI DE GRATUITE DE LOYER

APPROBATION DU PROJET DE MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) POUR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

ENFANCE/JEUNESSE

DCC_26_003 – JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

DCC_26_004 – JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES

DCC_26_005 – JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACCUEIL JEUNES

DCC_26_006 – JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR L'AIDE AU MAINTIEN DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

CTG

DCC_26_007 – CTG – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR JARDIN CITOYEN

DCC_26_008 – CTG – DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF POUR WEBRADIO

DCC_26_009 – CTG – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR « COOPE RUN FLY »

DCC_26_010 – CTG – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR FESTIVAL « ALIMEN'TERRE »

TIERS-LIEU

DCC_26_011 – TL – SUBVENTION COLLEGE SAINTE MARIE POUR PROJET « TEAM ROBOTIQUE »

POINTS DIVERS

PLANNING REUNIONS

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.

GENERAL

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président rappelle l'envoi dématérialisé le 23/12/2025 du procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 11 décembre 2025.

Après délibération, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés



Le compte 515 s'établit ce jour à 111 293,36€ après décaissement des rémunérations du personnel, des charges patronales du mois, du prélèvement du SDIS et du versement des attributions de compensations aux communes.

D'autre part, la ligne de trésorerie ouverte en début d'année 2025 est intégralement remboursée et n'est pas renouvelée, sauf volonté contraire de l'assemblée.

Enfin, et comme prédit lors de la dernière séance, un courrier de bilan à N+1 de la CRC suite à leur contrôle des comptes de la CC a été reçu et fera l'objet d'un point lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Le Président informe l'assemblée de la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Le projet du collège Sainte-Marie de Nérondes a déjà été présenté à deux reprises en séance. Lors de ces examens, le conseil communautaire a émis un avis favorable de principe, tout en soulignant l'absence du prévisionnel financier.

Conformément à la demande formulée lors de la séance de décembre, ce document ayant désormais été transmis et le dossier de demande de subvention étant complet, la délibération peut à présent être soumise au vote afin de permettre un positionnement définitif et la fixation du montant de la subvention.

→ *TL – Subvention collège sainte marie pour projet « team robotique »*

Après vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire donne un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.



Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la présence de Monsieur Chirack Dossou, volontaire en service civique international, arrivé au sein de la Communauté de communes le 6 janvier dernier.

Monsieur Dossou se présente et expose les missions qui lui ont été confiées. Celles-ci consistent notamment à sensibiliser les publics à l'interculturalité, à l'ouverture au monde et à la solidarité internationale, à participer aux activités existantes destinées à la jeunesse, ainsi qu'à prendre part à la vie de la structure d'accueil.

Il est précisé que la présence de Monsieur Dossou et les missions qu'il mènera sont mutuellement enrichissantes, tant pour le volontaire que pour la Communauté de communes.

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Dossou sera amené à se déplacer sur l'ensemble des communes du territoire communautaire.
Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation.

VERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE AU BENEFICE DES EPCIFP ET DES COMMUNES

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance est due par les gestionnaires de réseaux routiers à vocation interurbaine. Son produit est affecté aux collectivités territoriales afin de contribuer aux charges liées à l'entretien et à l'aménagement des infrastructures de transport. La répartition de cette taxe entre les différentes collectivités repose sur des critères précis, notamment la longueur de voirie relevant encore de la compétence des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

Conformément aux dispositions du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, il appartient aux EPCI de reverser aux communes une part du produit perçu lorsque celles-ci n'ont pas transféré l'intégralité de leur compétence voirie. Le montant à reverser à chaque commune doit être calculé sur la base de la longueur de voirie dont elle conserve la compétence. C'est dans ce contexte que nous avons sollicité les communes afin qu'elles nous transmettent les longueurs de voirie concernées.

Une délibération sera nécessaire pour fixer les montants précis à reverser à chaque commune, sur la base des informations recueillies et conformément aux critères définis par le décret.

Le Président précise que ce versement fait partie des écritures de rattachement à l'exercice 2025, permettant ainsi de procéder au reversement sur le même exercice que la perception de la recette. M. Durand regrette que le versement n'ait pas été fait directement aux communes et que la CC soit l'intermédiaire.

DCC_26_001

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, et notamment son article L. 425-20 II ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 relatif aux modalités de répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024 ;

Vu les informations transmises par les communes membres relatives aux longueurs de voirie dont elles conservent la compétence ;

Considérant que la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance est due par les gestionnaires de réseaux routiers à vocation interurbaine et que son produit est affecté aux collectivités territoriales afin de contribuer aux charges liées à l'entretien et à l'aménagement des infrastructures de transport ;

Considérant que la répartition de cette taxe repose notamment sur la longueur de voirie relevant encore de la compétence des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2025 (données issues de l'IGN) ;

Considérant que, conformément au décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, lorsqu'une commune n'a pas transféré l'intégralité de sa compétence voirie, l'EPCI est tenu de lui reverser une part du produit de la taxe proportionnellement à la longueur de voirie communale conservée ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les montants à reverser à chaque commune sur la base des critères réglementaires et des données déclarées ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- PROCEDER, au titre de l'année 2025, à la répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçu par l'EPCI entre les communes membres à proportion du linéaire de voirie restant de leur compétence ;
- REVERSER à chaque commune proportionnellement à la longueur de voirie dont elle conserve la compétence, conformément aux dispositions du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025.

MANDATS AU 739158	Longueur de la voirie (en m)	Montant reversé
BENGY-SUR-CRAON	21928	1 108 €
BLET	29417	1 486 €
CHARLY	18267	923 €
CHASSY	15035	759 €
CORNUSSE	15746	795 €
CROISY	8203	414 €
FLAVIGNY	7782	393 €
IGNOL	11168	564 €
MORNAY-BERRY	9479	479 €
NERONDES	29252	1 478 €
OUROUER-LES-BOURDELINS	28356	1 432 €
TENDRON	12887	651 €
TOTAL	207520	10 482 €

- DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'EPCI et versés aux communes bénéficiaires selon les modalités comptables et budgétaires en vigueur.
- AUTORISE le Président à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

POINT FINANCIER EXERCICES 2025/2026

Les écritures comptables relatives à l'exercice 2025 sont terminées.
 Cette étape a permis de consolider les données définitives, de fiabiliser les équilibres budgétaires et d'établir un bilan avant la production du Compte Financier Unique (CFU).

Ce bilan offre ainsi une première vision de la situation financière et permet d'engager les premières discussions sur les orientations envisagées pour 2026, à partir d'une base d'analyse solide.

Dans les faits, les résultats du budget annexe du SPANC s'établissent comme suit – **hors reports 2024** :

BUDGET ANNEXE DU SPANC	
SECTION INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses : 0€</i>	<i>Recettes : 0€</i>
Résultat de l'exercice : 0 €	
SECTION FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses : 26 171.16€</i>	<i>Recettes : 50 388.84 €</i>
Résultat de l'exercice : 24 217.68 €	

Ce résultat s'explique par le renouvellement du marché relatif aux visites de contrôles périodiques. Celui-ci ayant été renouvelé en cours d'année, les visites n'ont pas repris immédiatement, entraînant un décalage entre la perception des recettes et l'engagement des dépenses.

La situation sera régularisée en 2026.

À ce jour, les contrôles sont réalisés sur la commune de Cornusse.

Concernant les résultats du budget général de la Communauté de Communes – **hors reports 2024** :

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	
SECTION INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses : 87 417.63 €</i>	<i>Recettes : 86 534.41€</i>
Résultat de l'exercice : - 883.22 €	
SECTION FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses : 1 607 262.78 €</i>	<i>Recettes : 1 743 789.12 €</i>
Résultat de l'exercice : 136 526.34 €	

Il est précisé que la somme de 228 064 € est inscrite à la fois en dépenses et en recettes au titre des travaux de déconstruction de l'ancien gymnase, suivis d'un aménagement urbain. Ce projet a connu un commencement d'exécution ce jour, matérialisé par la visite du cabinet de maîtrise d'œuvre et du paysagiste chargé de l'aménagement post-déconstruction. Un projet plus abouti pourra être présenté lors de la séance du mois de février.

À ce jour, et comme indiqué précédemment, la ligne de trésorerie est intégralement remboursée et n'a pas été renouvelée. Le prêt relais, voté en décembre dernier, a été signé mais n'a pas été mobilisé. Le Président se félicite de ces résultats, conformes aux engagements pris en début de mandat. La situation financière est désormais assainie et stabilisée, tout en nécessitant une vigilance accrue. Il exprime toutefois son regret que le projet de déconstruction n'ait pas encore été mené à son terme, précisant que celui-ci est en voie de l'être dans les prochains mois.

En complément de ces précisions, le Président indique que, à sa demande, la collectivité a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de l'État, attribuée au titre de l'article L. 2335-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif permet à l'État d'accorder une aide financière exceptionnelle aux collectivités confrontées à des difficultés particulières, notamment en raison de charges inhabituelles ou de situations conjoncturelles impactant significativement leur équilibre financier.

L'attribution de cette subvention a pour objet de soutenir la situation budgétaire de la collectivité, de contribuer au redressement de ses finances et de lui permettre de faire face à ses engagements sans compromettre la continuité du service public.

Le Président précise que cette subvention exceptionnelle engendre une recette non récurrente, qui améliore ponctuellement l'épargne et la trésorerie de la collectivité et rappelle qu'elle ne saurait se substituer à une gestion structurelle équilibrée. Il appelle par conséquent la prochaine équipe communautaire à une vigilance particulière quant à la soutenabilité financière à moyen et long terme étant entendu que la collectivité ne pourra pas compter sur le renouvellement de ce type d'aide.

Il remercie le personnel pour son engagement ayant permis d'atteindre ces très bons résultats financiers, ainsi que les usagers, dont la contribution fiscale a participé à ce succès. Il souligne que ces résultats sont le fruit des décisions qui ont été prises.

Le Président confie ressentir avoir accompli la mission pour laquelle certains conseillers communautaires l'avaient sollicité il y a six ans, lors de sa candidature à la présidence.

Il propose à l'assemblée d'organiser une commission finances budgétaires avant le prochain conseil. Au vu du refus, il rappelle que la prochaine séance du conseil communautaire programmée le jeudi 26 février prochain sera dédiée au vote du CFU et au Débat d'Orientations Budgétaires pour lesquels, à la demande de M. Durand, il précise que les documents seront, comme à l'accoutumée, transmis préalablement et dans les délais réglementaires.

M. Péras prend la parole pour rappeler que ce résultat ne doit pas être interprété de manière trop euphorique et qu'il convient de rester prudent. Il souligne que les difficultés identifiées par la Chambre régionale des comptes subsistent, notamment la dette par habitant, qui continue de s'accroître en raison de la diminution de la population. Il rappelle également qu'il y a un an, l'expression de cessation de paiement avait été employée, sans contestation de la part du Président. Le Président confirme que cette situation était effectivement présente en 2020 lors de sa prise de fonction et qu'elle a été ramenée au point zéro aujourd'hui, grâce notamment à :

- la fin de la ligne de trésorerie,
- la modification de la périodicité d'un emprunt.

Il précise que l'annuité de la dette pour 2026 s'élèvera à 134 400 €, dont 80 000 € de capital.

Par ailleurs, le Président indique que les charges de la maison de santé ont diminué en 2025, grâce à la renégociation du contrat d'électricité et au changement du contrat de téléphonie, ce qui permet même le remboursement d'un trop-perçu de l'avance sur charges versée par certains locataires de la structure. Il acquiesce à la nécessité de rester prudent, tout en rappelant que le résultat positif est bien réel.

MSP – CABINET KINESITHERAPIE – PROLONGATION DU DELAI DE GRATUITE DE LOYER

Par délibération du 18 septembre 2025 (DCC_25_066), le Conseil communautaire avait fixé le montant du loyer applicable à la kinésithérapeute exerçant au sein de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP), ainsi qu'un différé de loyer correspondant à une période de gratuité de quatre mois, accordée à compter du début de son activité.

Cependant, postérieurement à cette délibération, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a informé la professionnelle qu'elle devait effectuer préalablement un stage obligatoire de six mois en milieu hospitalier, condition nécessaire à l'exercice de son activité libérale.

En conséquence, la kinésithérapeute a commencé ce stage au début de l'année 2026, entraînant une suspension de son activité effective au sein de la MSP. À ce jour, son matériel professionnel reste dans les locaux qu'elle occupait.

Pour ne pas la pénaliser financièrement, elle sollicite une prolongation de la période de gratuité de loyer jusqu'à la reprise effective de son activité.

Deux options sont alors envisagées :

- elle quitte la MSP, puisqu'elle ne peut y exercer,
- ou le Conseil communautaire lui accorde une prolongation de la gratuité de loyer.

Il est rappelé qu'aucun contact n'a été établi avec un autre kinésithérapeute susceptible de la remplacer.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire de proroger la gratuité de loyer jusqu'au 30 juin 2026 inclus, les autres dispositions de la délibération du 18 septembre 2025 demeurant inchangées.

M. Péras souligne que la Communauté de communes n'est pas en position de négociateur, surtout en période électorale, et qu'il convient de prendre la décision appropriée. Le Président rassure l'assemblée en précisant qu'en cas de problème, la présente délibération pourrait être annulée par l'assemblée.

DCC_26_002

Vu la délibération n° DCC_25_066 du 18 septembre 2025 fixant le montant du loyer et accordant une période de gratuité de quatre mois à compter du début d'activité de la kinésithérapeute au sein de la maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion des locaux communautaires et à l'accueil des professionnels de santé ;

Considérant que la kinésithérapeute a débuté son activité au sein de la maison de santé en novembre 2025, mais a été informée par l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes qu'un stage obligatoire de six mois en milieu hospitalier devait être réalisé avant l'exercice complet de son activité libérale ;

Considérant que, de ce fait, elle a dû suspendre provisoirement son activité au sein de la maison de santé depuis le début de l'année 2026 ;

Considérant la demande de la professionnelle visant à prolonger la période de gratuité de loyer afin de ne pas être pénalisée financièrement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- PROLONGER la période de gratuité de loyer accordée à la kinésithérapeute jusqu'au 30 juin 2026 inclus,
- MAINTENIR toutes les autres dispositions de la délibération n° DCC_25_066 du 18 septembre 2025,
- DONNER tous pouvoirs au Président de la Communauté de communes pour signer tout document et effectuer toute démarche utile à l'application de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) POUR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document réglementaire obligatoire qui recense et analyse l'ensemble des risques auxquels peuvent être exposés les agents dans le cadre de leur activité professionnelle. Il constitue un outil essentiel de prévention, permettant d'identifier les risques, de définir des actions correctives et d'améliorer durablement les conditions de travail et la sécurité du personnel.

Notre DUERP datait de 2016 et n'avait pas fait l'objet de mises à jour, alors même que de nombreux changements organisationnels, matériels et réglementaires sont intervenus depuis. Sa révision s'inscrit donc à la fois dans une obligation légale et dans une démarche volontaire d'amélioration du fonctionnement et de la protection des agents.

Cette mise à jour s'inscrit dans le cadre plus large de la révision de l'ensemble des dossiers relatifs au fonctionnement du personnel, engagée en début de mandat. Elle complète notamment le travail sur les risques psychosociaux (RPS) déjà réalisé. L'ensemble de ces actions bénéficie d'une subvention de 10 000 €, qui sera versée à l'issue de la finalisation de tous les dossiers concernés. Dans ce cadre, une présentation du DUERP a été réalisée auprès des membres du bureau communautaire le 20 janvier 2026 par Monsieur Christophe BOUQUET, préventeur au Centre de gestion du Cher et auteur du document. Il sera ensuite soumis pour validation lors de la F3SCT (Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail) le 9 mars prochain.

Il est à noter que lorsque les services communautaires interviennent sur les communes, dans les bâtiments communaux, celles-ci sont également considérées comme responsables en cas d'incident ou d'accident. Des préconisations spécifiques ont été inscrites dans le DUERP à cet effet, sans qu'aucune situation grave n'ait été constatée à ce jour.

À l'issue de cette consultation, le document sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée communautaire pour délibération. Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de cette communication préalable à la saisine officielle du DUERP.

ENFANCE / JEUNESSE

JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Au cours de l'année écoulée, les accueils de loisirs ont accompagné six enfants en situation de handicap (TDAH, troubles du spectre autistique et handicap moteur), accueillis sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires.

L'accueil de certains enfants nécessite des moyens humains renforcés, avec le recours à des animateurs dédiés pour l'accompagnement sur les temps de la vie quotidienne, ainsi qu'une adaptation des taux d'encadrement en fonction des besoins et des activités proposées.

Le fonctionnement itinérant des accueils génère des contraintes matérielles et logistiques, liées notamment à l'accessibilité insuffisante de certains locaux scolaires (sanitaires) et à l'absence récurrente de transports PMR lors des sorties, impliquant l'usage de véhicules internes et une manutention accrue.

Malgré ces difficultés, le bilan est très positif : les équipes ont su proposer des réponses adaptées garantissant un accueil sécurisé et inclusif, pleinement reconnu par les familles, qui renouvellent leur confiance.

Les actions engagées visent à assurer la sécurité et l'inclusion des enfants, favoriser leur participation aux activités, maintenir un accompagnement individualisé en lien étroit avec les familles et partenaires, et mobiliser un personnel qualifié et suffisant.

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel du projet s'élève à 7 273 €, et la subvention demandée à la CAF est de 3 500 €.

DCC_26_003

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF, dans le cadre du « fonds publics et territoire » relatif à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), peut subventionner cet accueil.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- ➔ Pour le versement d'une subvention pour l'accueil d'enfants en situation de handicap (Centre de loisirs) pour un montant de 3 500 €. Monsieur le Président informe le conseil que des enfants en situation de handicap sont admis à l'accueil de loisirs.

L'encadrement spécifique de ces enfants est éligible à l'aide financière de la CAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ➔ APPROUVE le projet tel que présenté,
- ➔ AUTORISE le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour un montant de 3 500€.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES

De janvier à juillet 2025, les enfants du périscolaire de Nérondes ont partagé des repas et activités intergénérationnelles avec les résidents de l'EHPAD La Rocherie, autour d'ateliers ludiques, artistiques et d'un projet de jardin citoyen, avec restitution en juin ouverte aux familles et élus.

L'accueil de loisirs a complété ces rencontres par des ateliers théâtre, pâtisserie, modelage et jeux collectifs, dont une semaine thématique « Koh-Lanta » à l'EHPAD, favorisant la découverte du lieu de vie des résidents.

Ces actions, organisées en concertation entre équipes périscolaire, accueil de loisirs et EHPAD, visent à renforcer le lien social, la solidarité intergénérationnelle et la transmission de savoirs, tout en impliquant familles, élus et associations partenaires.

Une action culturelle spécifique autour du théâtre aboutira à un spectacle réunissant enfants, adolescents, résidents et familles, et des rencontres mensuelles (pâtisserie, couture, spectacle de Noël) ainsi que la participation à des événements communautaires renforcent cette dynamique.

En moyenne, 15 à 30 enfants et 5 à 10 résidents participent à ces activités, avec un suivi régulier des familles et des élus.

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel du projet s'élève à 5 323 €, et la subvention demandée à la CAF est de 4 200 €.

DCC_26_004

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention pour le projet Rencontres Intergénérationnelles d'un montant de 4 200 €. Il s'agit d'un projet visant à favoriser une plus grande cohésion sociale et intergénérationnelle, et une plus forte solidarité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet tel que présenté,
- AUTORISE le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour un montant de 4 200€.
- DIT que le projet ne sera réalisé que sous réserve d'obtention de ladite subvention.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LE PROJET « ACCUEIL JEUNES »

La deuxième année d'actions vise à mieux mobiliser les adolescents (13-17 ans), un public encore difficile à toucher, en les associant à la co-construction de projets et en favorisant leur initiative et engagement. L'implication des ados aux séjours et activités avec les 11-13 ans a permis d'identifier des attentes communes et de proposer des projets adaptés.

Les actions menées comprennent :

- Journées ados chaque semaine de vacances : projets en lien avec leurs centres d'intérêt (réseaux sociaux, jeux vidéo, création de vidéos), favorisant la dynamique de groupe.
- Séjour ski en hiver : consolidation des liens, entraide, échanges autour de futurs projets, ouverture culturelle et sportive hors territoire.
- Camp été : co-construction avec les jeunes du lieu, des activités et de l'organisation, développement de l'autonomie, de la responsabilisation et de la cohésion.
- Permanences au collège : rencontre des jeunes sur leur lieu de vie, recueil d'idées et besoins, valorisation de la présence de la structure jeunesse sur le territoire.

Ces actions ont permis de toucher des jeunes qui ne fréquentaient pas habituellement le centre et de renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance à un groupe. Les résultats sont positifs et encouragent la poursuite et le renforcement de cette dynamique.

Capacités et participation :

- Journées ados : 8 jeunes par journée, organisées à chaque vacance.
- Séjour hiver : 12 jeunes ; printemps : 2 journées complètes ; été : 4 journées ados (6-8 jeunes), 2 nuits camping (6 jeunes chacune), séjour été complet ; automne : 2 journées ados (4 et 6 jeunes).

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel du projet s'élève à 12 856 €, et la subvention demandée à la CAF est de 5 700 €.

DCC_26_005

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Il propose aux conseillers de solliciter la CAF afin d'obtenir des subventions pour la continuité et le développement des actions menées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, en lien avec la dynamique partenariale existante, et pour soutenir la mise en place de projets jeunesse innovants visant la mobilisation et l'engagement des adolescents.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention pour le projet Actions Jeunesse 13-17 ans, d'un montant de 5700 €. Ce projet vise à favoriser la mobilisation et l'implication des adolescents, le développement de leurs compétences, le renforcement du lien social et du sentiment d'appartenance au territoire, ainsi que la co-construction de projets collectifs et participatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire:

- APPROUVE le projet tel que présenté,
- AUTORISE le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour un montant de 5 700 €,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La Communauté de Communes propose un accueil périscolaire le mercredi, en période scolaire, à destination des enfants de 3 à 11 ans. En raison de contraintes financières, les deux sites existants étaient menacés de fermeture à la fin de l'année scolaire 2025.

L'an dernier, la Communauté de Communes a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €, qui a permis de maintenir l'offre d'accueil. Grâce à ce soutien, l'activité a été regroupée sur un seul site, celui de Nérondes, retenu pour sa fréquentation plus importante et sa capacité d'accueil maximale de 30 enfants.

Depuis septembre 2025, ce site accueille en moyenne 18 enfants chaque mercredi, encadrés par deux animatrices. Ce regroupement a permis de maîtriser les dépenses, notamment en réduisant les charges de personnel, principal poste de coûts.

Dans le même temps, des actions sont menées pour attirer de nouvelles familles et favoriser l'inscription de nouveaux enfants, afin de développer le service et d'augmenter progressivement la fréquentation.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de la CTG 2023-2027, qui vise à adapter les services aux besoins des familles et à renforcer la visibilité de l'offre existante. Toutefois, la Communauté de Communes ne dispose pas encore de l'autonomie financière suffisante pour assurer seule la pérennité de ce service. Dans la continuité de l'aide déjà accordée, le renouvellement du soutien financier de la Caf du Cher est nécessaire pour consolider durablement l'accueil périscolaire du mercredi et en garantir l'accès aux familles du territoire.

DCC_26_006

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a signé une Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales. Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution d'une subvention, afin d'assurer la continuité et le développement de l'offre d'accueil périscolaire du mercredi, menée dans le cadre du contrat enfance jeunesse, en lien avec la dynamique partenariale existante et les objectifs fixés par la CTG 2023-2027.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a bénéficié l'an dernier d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €, qui a permis de maintenir l'offre d'accueil en regroupant l'activité sur un seul site, celui de Nérondes. Depuis la rentrée de septembre 2025, ce site accueille en moyenne 18 enfants âgés de 3 à 11 ans chaque mercredi. Des actions sont par ailleurs engagées afin d'attirer de nouvelles familles et de développer ce service.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, destinée au maintien et au développement de l'accueil périscolaire du mercredi pour les enfants de 3 à 11 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ➡ APPROUVE le projet tel que présenté,
- ➡ AUTORISE le Président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour un montant de 10 000 €,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

CTG – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR « JARDIN CITOYEN »

En 2025, le jardin citoyen a renforcé sa dynamique collective, associant habitants, familles et enfants. Les parcelles ont été agrandies et diversifiées (courgettes, courges, tomates) et un verger collectif de neuf arbres fruitiers a été créé. Les usagers ont également conçu un abri pour la paille avec récupération d'eau de pluie, dans une démarche de gestion durable des ressources.

La dimension intergénérationnelle a été mise en valeur lors de la journée Festi Famille, avec la réalisation collective d'un arbre à oiseaux, et lors de la récolte des légumes, cuisinés avec la cheffe du restaurant extrascolaire et les enfants de l'Accueil de Loisirs, favorisant éducation à l'alimentation, convivialité et lien social.

Le projet a mobilisé un large public : 48 collégiens, 13 adolescents, 8 résidents de l'EHPAD, 20 enfants du périscolaire, 10 habitants réguliers et environ 100 participants lors des temps forts. Un comité technique de 10 bénévoles, techniciens et habitants a assuré l'organisation et le suivi des activités. Le jardin citoyen a pour objectif de favoriser l'inclusion de tous les publics à travers des ateliers intergénérationnels et des aménagements adaptés, de sensibiliser à l'environnement et à la biodiversité, et de renforcer le lien social en en faisant un lieu de rencontres et de coopération.

Pour 2026, le jardin poursuivra son développement en accentuant ses dimensions éducatives, inclusives et environnementales :

- Installation de deux ruches pédagogiques pour sensibiliser aux pollinisateurs et à la biodiversité.
- Mise en place de trois tables de repotage adaptées aux différents âges et capacités, pour favoriser l'inclusion.
- Création d'un jardin aromatique pour des ateliers culinaires et pédagogiques avec enfants, familles et seniors.
- Développement d'un partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour des actions de sensibilisation à la faune, aux habitats et à la biodiversité.
- Organisation régulière d'ateliers et animations thématiques tout au long de l'année, renforçant l'éducation à l'environnement et la participation des habitants.

Le jardin citoyen se confirme comme un projet fédérateur, favorisant l'engagement collectif, la transmission de savoirs et la convivialité sur le territoire.

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel du projet s'élève à 5 140 €, et la subvention demandée à la CAF est de 4 100 €.

DCC_26_007

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat CTG avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, notamment avec les Communautés de Communes composant le PLVA et le développement d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF peut subventionner divers projets dans le cadre du développement de l'animation sociale de territoire à destination de tous les habitants de la CDC.

La CC souhaite développer un jardin citoyen, ceci afin de renforcer les liens sociaux en offrant un lieu de détente et de créativité. Ce projet s'élève à 5 140 € pour la période de janvier à décembre 2026. En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention relative au développement d'un jardin citoyen sur le territoire de la CC pour la période de janvier à décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet tel que présenté,
- AUTORISE le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour un montant de 4 100€.
- DIT que le projet ne sera réalisé que sous réserve d'obtention de ladite subvention.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

CTG – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR PROJET « WEBRADIO »

La période d'octobre à décembre 2025 a amplifié la dynamique positive autour de la web radio initiée depuis 2023. Ce même phénomène se remarque aussi pour les autres EPCI participant à cette opération. La participation des jeunes de la Mission locale est régulière et active, et les habitants s'emparent de l'outil comme espace d'expression spontané.

Le projet vise à :

- Renforcer l'action collective et la participation des habitants, en offrant un espace d'expression accessible aux familles, jeunes et habitants, et en valorisant les initiatives locales.
- Favoriser le lien social et intergénérationnel, en créant des temps d'échanges autour de la vie locale, de la culture et de l'engagement associatif.
- Soutenir l'accès au numérique et le développement des compétences, en accompagnant les habitants, et en particulier les jeunes, dans l'utilisation des outils numériques liés à la production radiophonique.

Afin de consolider ce projet à fort impact territorial, la Communauté de Communes met à disposition le tiers-lieu communautaire chaque jeudi, avec une salle dédiée à l'enregistrement et au montage, offrant visibilité et proximité avec les acteurs locaux (associations, collégiens, Mission Locale, EHPAD).

À ce jour, 7 émissions ont été diffusées, avec 12 permanences en salle, l'implication de jeunes de la Mission locale et de services civiques. La diffusion multiplateforme a généré 2 810 écoutes en podcast et 2 000 écoutes sur Radio Résonance, renforçant ainsi la portée citoyenne et sociale du projet.

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel du projet s'élève à 18 649 €, et la subvention demandée à la CAF est de 14 919 €.

DCC_26_008

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, notamment avec les Communautés de Communes composant le PLVA et le développement d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF peut subventionner diverses animations dont la webradio qui permet de créer des émissions de radio donnant la parole aux enfants, aux jeunes, aux artisans commerçants et à tous les habitants de la CDC ;

Ceci afin de promouvoir les différentes richesses de notre territoire par le biais d'un média novateur. Ce projet s'élève à 18 649 € pour l'année 2026.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention relative à l'organisation d'une webradio sur le territoire de la CC pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet tel que présenté,
- AUTORISE le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour un montant de 14 919 €.
- DIT que le projet ne sera réalisé que sous réserve d'obtention de ladite subvention.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

CTG – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR « COOPE RUN FLY »

La Communauté de Communes du Pays de Nérondes organise depuis 2025 la Coopé Run Fly, un événement sportif annuel favorisant l'activité physique, l'ouverture interculturelle et l'engagement des jeunes. Le projet 2026 vise à impliquer activement les jeunes dans l'organisation, la valorisation et la gestion numérique de l'événement, tout en ouvrant la participation à un public plus large.

Les objectifs principaux sont :

- Engagement des jeunes dans un projet collectif mêlant sport, numérique et coopération internationale.

- Développement des compétences numériques, via la création d'outils de suivi de course, la gestion d'un direct streaming, et la production de contenus multimédias.
- Animation du territoire et lien social, en associant familles, écoles, associations, professionnels de santé et médias.
- Ouverture culturelle et solidarité internationale, avec des échanges numériques réguliers entre jeunes de France et du Bénin.
- Valorisation du territoire, par un projet innovant diffusé via médias traditionnels et numériques.

L'événement se déroulera le 1er avril 2026, avec deux courses simultanées France/Bénin visant symboliquement à « relier » les deux pays (4 000 km à l'échelle). En parallèle, des ateliers et une exposition sur le sport, la santé et le développement durable seront proposés aux familles.

En amont, les jeunes participeront à la préparation numérique et culturelle : création de l'outil de comptage, gestion du multiplex et plateau TV, réalisation d'une exposition sur le développement durable, échanges visioconférences France/Bénin, et diffusion via web radio, réseaux sociaux et presse.

Le projet se déroule en quatre étapes : présentation et appropriation du projet, échanges numériques interculturels, journée de l'événement avec course, animation et stands, et valorisation des productions (expositions, vidéos, articles) pour mettre en avant l'engagement des jeunes et des familles, tout en renforçant l'image positive du territoire.

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel du projet s'élève à 8 500 €, et la subvention demandée à la CAF est de 5 500 €.

DCC_26_009

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Il propose aux conseillers de solliciter la CAF afin d'obtenir des subventions pour assurer la continuité et le développement des actions menées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, en lien avec la dynamique partenariale existante, notamment avec les autres Communautés de Communes du PLVA, et pour soutenir la mise en place de projets innovants et fédérateurs tels que la Coopé Run Fly.

Le Président souligne que la CAF peut subventionner des actions favorisant l'engagement des jeunes, la promotion du sport, du numérique et de la citoyenneté, ainsi que la participation des familles et habitants à des événements collectifs et interculturels, contribuant au lien social et à l'animation du territoire.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter auprès de la CAF du Cher une subvention pour le financement de la Coopé Run Fly sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet tel que présenté,
- AUTORISE le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour un montant de 5 500 €.

➡ DIT que le projet ne sera réalisé que sous réserve d'obtention de ladite subvention.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

CTG – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR FESTIVAL « ALIMEN'TERRE »

Le Festival ALIMENTERRE a pour objectif de sensibiliser le public aux enjeux de la transition écologique et de l'alimentation durable, tout en renforçant le lien social et la cohésion territoriale. À travers la diffusion de films documentaires suivis de temps d'échanges, l'action propose une approche participative et accessible, favorisant la compréhension des impacts sociaux, environnementaux et économiques des systèmes alimentaires. Elle s'adresse à un large public, notamment familles, jeunes et habitants, en valorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.

Chaque séance inclut :

- Projection de documentaires sur les thématiques alimentaires et durables.
- Temps d'échanges et débats pour encourager la participation citoyenne et l'esprit critique.
- Dégustation de produits locaux, mettant en valeur les producteurs du territoire et les circuits courts.
- Animations complémentaires : interventions d'acteurs locaux, expositions ou ateliers pédagogiques, selon la thématique.

L'événement itinérant sur les communes de la CDC Pays de Nérondes vise à valoriser les initiatives locales, renforcer l'accès à la culture et l'engagement citoyen, tout en contribuant à l'animation du territoire et à la cohésion sociale.

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel du projet s'élève à 3 440 €, et la subvention demandée à la CAF est de 2 500 €.

DCC_26_010

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Il propose aux conseillers de solliciter la CAF afin d'obtenir des subventions pour assurer la continuité et le développement des actions menées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, en lien avec la dynamique partenariale existante, notamment avec les autres Communautés de Communes du PLVA, et pour soutenir la mise en place de projets culturels, citoyens et participatifs tels que le Festival ALIMENTERRE.

Le Président souligne que la CAF peut subventionner des actions favorisant la sensibilisation citoyenne aux enjeux de l'alimentation durable et de la transition écologique, la participation des habitants, la valorisation des acteurs locaux et le renforcement du lien social et de la cohésion territoriale.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter auprès de la CAF du Cher une subvention pour le financement du Festival ALIMENTERRE sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet tel que présenté,
- AUTORISE le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour un montant de 2 500 €,
- DIT que le projet ne sera réalisé que sous réserve d'obtention de ladite subvention.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

TIERS-LIEU

SUBVENTION COLLEGE SAINTE MARIE POUR PROJET « TEAM ROBOTIQUE »

Le collège Sainte-Marie de Nérondes a sollicité l'octroi d'une subvention dans le cadre de son projet intitulé « Team Robotique ». Ce projet, à caractère innovant, a pour objectif de sensibiliser les élèves aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STEM) au moyen d'activités pédagogiques, ludiques et collaboratives.

Le soutien financier demandé vise à permettre :

- l'acquisition de matériel robotique,
- la prise en charge partielle des frais de déplacement et d'hébergement liés à la participation à une compétition,
- la conception de supports de communication dédiés au projet.

Le Collège a transmis un budget prévisionnel détaillé de l'ensemble du projet. Sur cette base, il appartient à la Communauté de communes de délibérer afin d'octroyer une subvention, en fixant librement le montant de l'aide financière à attribuer.

Il est précisé que cette demande de financement a également été transmise aux communes.

M. Durand exprime son regret de ne pas avoir eu connaissance du dossier de demande détaillant le projet. Le Président lui rappelle que le dossier complet avait été transmis en décembre, avec les documents relatifs au conseil communautaire du 11 décembre 2025, puisque le sujet y figurait à l'ordre du jour. Les membres avaient alors demandé de surseoir à la définition du montant à accorder dans l'attente de la réception du prévisionnel financier.

M. Ferrand souligne que la commune de Nérondes contribue déjà financièrement de manière significative aux écoles et indique ne pas avoir reçu le prévisionnel. M. Desmare précise que ce collège participe au rayonnement de la commune de Nérondes à travers ses activités.

Mme Fernandes estime que, la Communauté de communes ayant subventionné le collège Julien Dumas, il serait équitable de subventionner également le collège Sainte Marie.

Au vu de ces échanges, le Président interroge l'assemblée sur la volonté du Conseil communautaire d'octroyer une subvention. La majorité se prononçant favorablement, il propose de délibérer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 €.

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives à l'octroi de subventions par les collectivités territoriales ;

Vu la sollicitation formulée par le collège Sainte-Marie de Nérondes concernant son projet intitulé « Team Robotique », visant à sensibiliser les élèves aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STEM) au moyen d'activités pédagogiques, ludiques et collaboratives ;

Vu le budget prévisionnel détaillé transmis par le collège, permettant d'apprécier la nécessité d'un soutien financier pour l'acquisition de matériel robotique, la prise en charge partielle des frais de déplacement et d'hébergement liés à la participation à une compétition et la conception de supports de communication dédiés au projet ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme du tiers-lieu Capit@l Rural, qui a pour objectifs de favoriser la création d'espaces collaboratifs pour l'expérimentation pédagogique et technologique ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- OCTROYER une subvention au collège Sainte-Marie de Nérondes au titre du projet « Team Robotique » pour l'exercice 2026.
- DIRE que le montant de la subvention est fixé 300 euros.
- DONNER tous pouvoirs au Président de la Communauté de communes pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	3	3
	Mrs Sébastien Péras, Philip Hankin, Paulette Bignolais	Mrs Roland Gilbert, Thierry Ferrand, Denis Durand

À la suite de la remarque de M. Denis Durand, son vote, initialement comptabilisé comme « contre », a été rectifié en « abstention ». En conséquence, la délibération correspondante a été modifiée afin de tenir compte de cette rectification.

POINTS DIVERS

- Une réunion AO2 relative au transport scolaire s'est tenue récemment à destination des techniciennes. Il a été indiqué que :
 - la gratuité des dérogations pourrait être revue ;
 - la participation annuelle de 25 € pourrait également être modifiée ;
 - plusieurs syndicats AO2 ont arrêté ou vont prochainement arrêter leur activité ;
 - la présence d'accompagnatrices pourrait devenir obligatoire dans tous les transports scolaires accueillant des enfants de moins de 6 ans.

- ➔ M. Gilbert, président du SMAEP de Nérondes, indique que la télérelève des compteurs d'eau devrait être opérationnelle mi-février, avec un objectif de couverture de 90 % des abonnés.

PLANNING REUNIONS

Bureau communautaire/Conseil des Maires : Jeudi 19 février 2026 à 18h00
Conseil communautaire : Jeudi 26 février 2026 à 18h30

Vote du CFU 2025 / DOB 2026



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE

